

**Ordonnance
portant dernière mise en vigueur partielle
de la modification du 15 juin 2012
de la loi sur la protection des animaux**

du 23 octobre 2013

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. II de la modification du 15 juin 2012¹ de la loi fédérale
du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA)²,

arrête:

Article unique

¹ L'art. 20a LPA dans la version de la modification du 15 juin 2012 entre en vigueur
le 1^{er} mai 2014.

² Les autres dispositions de la modification du 15 juin 2012 de la LPA sont déjà
entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

23 octobre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RO 2012 6279

² RS 455

